



Etablissement d'assurance des animaux de rente
Nutztierversicherungsanstalt

Ch. de la Madeleine 1
1763 Granges-Paccot
Tel. 026 305 22 82
Fax 026 305 22 92
sanima@fr.ch

Elimination des cadavres d'animaux Nouveau centre collecteur à Châtillon/Posieux

Les cadavres et les déchets d'abattage (abattages à domicile) doivent être livrés par leurs détenteurs dans un centre collecteur régional. Selon la loi cantonale du 22 mai 1997 d'application de la législation fédérale sur l'élimination des déchets animaux (RSF 914.10.6), Sanima est mandaté de mettre en place les centres collecteurs de déchets animaux et de les exploiter.

Le nouveau centre collecteur situé dans la zone de Châtillon Sud à Posieux (Commune de Hauterive) entrera en fonction le 1^{er} septembre 2010 et pourra prendre en charge les cadavres d'animaux jusqu'à 250 kg.

Les détenteurs de cadavres d'animaux de rente assurés auprès de Sanima peuvent les déposer gratuitement auprès d'un centre collecteur. Aucune taxe d'élimination n'est non plus due pour les chiens, chats ou autres petits animaux de compagnie

Adresse (dès le 1.09.2010) : Zone Châtillon Sud, Rte de la Comba 50, 1725 Posieux
suivre panneaux "Sanima"

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 13.15 h à 14.15 h
(à l'exception des jours fériés)
Tél. 026 305 22 82

Transport

Les déchets animaux doivent être transportés dans des récipients ou des remorques étanches et les cadavres sont à recouvrir d'une bâche.

10 août 2010

Sanima

Etablissement d'assurance
des animaux de rente
Ch. de la Madeleine 1
1763 Granges-Paccot